



ARR 24 - 083

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240626-ARR24-083-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Cabinet du Maire
Service Prévention-Tranquillité Publique

Publié le
26 JUIN 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant instauration d'une amende administrative pour dépôts sauvages de déchets

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés ainsi qu'un accès gratuit à la déchetterie ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement ;

Article 1^{er} : Les dépôts sauvages des déchets et décharges d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescription prévues par le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire Paris Est Marne et Bois.

Article 2 : Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Article 3 : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Pour les personnes physiques :

Type de déchets	Quantité (kg,L,m3)			Réitération
	faible	important	très important	
Déchet ménager (verre, carton, métaux, organique)	135€	270€	540€	210€
Déchet vert	135€	270€	540€	210€
Textiles	135€	270€	540€	210€
Plastique	135€	270€	540€	210€
Encombrant meuble	150€	300€	600€	250€
Palette	150€	300€	600€	250€
Pneu	350€	700€	1 400€	450€
Pièce détaché épave	350€	700€	1 400€	450€
Déchet électronique	350€	700€	1 400€	450€
Déchet chantier	350€	700€	1 400€	450€
Peinture	350€	700€	1 400€	450€
Produit chimique	500€	1 000€	2 000€	300€
Produit dangereux (amiante)	500€	1 000€	2 000€	600€

Pour les personnes morales :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240626-ARR24-083-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Type de déchets	Quantité (kg,L,m3)			Réitération
	faible	important	très important	
Déchets ménagers (verre, carton, métaux, organique)	675€	1 350€	2 700€	1 050€
Déchets verts	675€	1 350€	2 700€	1 050€
Textiles	675€	1 350€	2 700€	1 050€
Plastique	675€	1 350€	2 700€	1 050€
Encombrant meuble	750€	1 500€	3 000€	1 250€
Palette	750€	1 500€	3 000€	1 250€
Pneu	1 750€	3 500€	7 000€	100€
Pièce détachée épave	1 750€	3 500€	7 000€	300€
Déchets électroniques	1 750€	3 500€	7 000€	100€
Déchets chantiers	1 750€	3 500€	7 000€	100€
Peinture	1 750€	3 500€	7 000€	100€
Produit chimique	2 500€	5 000€	10 000€	5 000€
Produit dangereux (amiante)	2 500€	5 000€	10 000€	5 000€

Article 4 : Madame le Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 juin 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

